

Le 20 septembre 2010

*Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

## **Cession partielle d'actions Legrand par ses actionnaires de référence**

Kohlberg Kravis Roberts & Co (ensemble avec ses sociétés affiliées) et Wendel (ensemble avec ses sociétés affiliées) ont représenté et approuvé la cession partielle d'actions de Legrand S.A. (« Legrand ») au 31 août 2010, dans le cadre de la construction accélérée d'un marché de titres par des investisseurs institutionnels.

Cette opération s'inscrit dans les stratégies de KKR et de Wendel reposant sur des participations et sur un objectif commun d'accroissement de la liquidité du titre Legrand. Les négociations sur le titre et le volume quotidien de transactions ont quasiment doublé à l'issue de l'opération. A l'issue de l'opération, le nombre de titres non détenus par les deux actionnaires de référence (flottant) aura été accru d'environ 75%.

A l'issue de l'opération, KKR et Wendel détiendront ensemble approximativement 48% des actions de Legrand et environ 52% de ses droits de vote.

La composition du conseil d'administration de Legrand restera identique à l'issue de l'opération. KKR et Wendel restent les actionnaires de référence de Legrand, di

L'offre et la vente des actions Legrand par KKR et Wendel en France sera effectuée dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne sera pas ouverte au public en France.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions Legrand vendues par KKR et Wendel rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les actions Legrand ne pourront être offertes ou vendues par KKR et Wendel dans les Etats membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué n'est destiné et ne peut être remis qu'à des personnes qui sont (a) des investisseurs professionnels au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Financial Promotion Order »), (b) aux « high net worth entities », « unincorporated associations » et autres personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire entr.3933 -liw]TJ 29.5840 TD -0.00158torporn'nach-07.1(nac7.1(nam 1 Tfp

**Wendel :**

**Contacts Presse :**

**Anne Lise Bapst :**